

CONVENTION COLLECTIVE
NATIONALE DE
L'**IMPORT-EXPORT**
(CCN N°3100)

Document réalisé par



COMMERCE DE GROS
ET INTERNATIONAL

**SIMPLIFIER LA FORMATION
FACILITER L'EMPLOI**



 **GUIDE PRATIQUE**

L'emploi des personnes handicapées

La branche de l'Import-Export et
ses partenaires s'engagent !

CCN n°3100

La loi du 11 février 2005* a formalisé le principe d'égalité des droits et des chances des personnes handicapées. L'esprit de cette loi conduit les employeurs à s'engager au quotidien dans la mise en œuvre de la « compensation des conséquences du handicap ».

Pour ce faire, une base commune de connaissances sur la thématique du handicap doit être apportée à tous les collaborateurs : Qu'est-ce que le handicap ? Que recouvre la notion de compensation ? En quoi obtenir une reconnaissance du statut de travailleur handicapé peut ponctuellement ou à plus long terme participer à l'amélioration des conditions de vie au travail ?

Autant de questions auxquelles cette plaquette commence à apporter des réponses.

UN « GUIDE HANDICAP » DÉTAILLÉ, MIS A DISPOSITION PAR LA BRANCHE, PERMETTRA AUX ENTREPRISES QUI LE SOUHAITENT D'APPROFONDIR LE SUJET.

* Loi n° 2005-102, Art. L.114. du code de l'Action Sociale et des Familles

➤ QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

De façon temporaire ou définitive, il se peut que des problèmes de santé vous mettent dans une situation difficile par rapport à votre activité professionnelle. Dans une telle situation, il peut être utile d'engager une démarche de Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

IDÉE REÇUE

« Si une personne est handicapée, elle ne peut pas le cacher »...

... et pourtant saviez-vous que...

80 % des handicaps sont invisibles.

IDÉE REÇUE

« La majorité des personnes handicapées est en fauteuil et c'est pour cela que le logo



du handicap est un fauteuil »...

...et pourtant saviez-vous que... moins de **3 %** des personnes handicapées sont en fauteuil roulant.



Mes problèmes auditifs rendent de plus en plus difficile ma participation aux réunions. »



Je souffre d'une hernie discale et mes mouvements deviennent limités, rester assis longtemps devient douloureux. »

➤ QU'EST-CE QUE LA RECONNAISSANCE DU HANDICAP ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est une reconnaissance officielle - au bénéfice d'une personne - d'un handicap, d'une maladie ou d'un problème de santé invalidant **ayant des répercussions sur l'activité professionnelle**. Cette reconnaissance peut être communiquée à l'entreprise qui en tiendra compte en toute confidentialité. La RQTH s'obtient auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

IDÉE REÇUE

« Il est possible de demander à un salarié handicapé la nature de son handicap... »

...et pourtant saviez-vous que...

La nature du handicap relève du secret médical. Seules les conséquences du handicap peuvent être évoquées.

LA DÉCISION DE DÉCLARATION DU HANDICAP N'APPARTIENT QU'AU SEUL SALARIÉ.

➤ QU'EST-CE QUE LA « COMPENSATION DES CONSÉQUENCES DU HANDICAP » ?

Diabète, insuffisance rénale, épilepsie, daltonisme, anomalie cardiaque,... peuvent avoir des conséquences et donc induire des besoins spécifiques pour les personnes concernées.

La réponse appropriée à ces besoins spécifiques, visant à réduire les désavantages causés par les conséquences d'une situation de handicap, s'appelle la « compensation du handicap » et est inscrite dans la loi du 11 février 2005.

Ainsi, grâce à un effort conjoint et partagé avec l'entreprise, la personne peut occuper son poste avec les mêmes chances que tout autre collaborateur, en toute équité, loin de toute notion de « discrimination positive » ou de favoritisme.



Saviez-vous que

Si vous avez un taux d'Incapacité Permanente Partielle (IPP) supérieur ou égal à 10 % ou que vous bénéficiez d'une pension d'invalidité de catégorie 1, 2 ou 3, votre entreprise peut mobiliser des moyens pour compenser les conséquences de votre handicap sur votre activité professionnelle.

“ L'asthme dont je suis atteint me contraint à des arrêts de travail répétés. »

**NOS CONSEILLERS
SONT À VOTRE
SERVICE,
N'HÉSITEZ PAS
À LES CONTACTER...**

GRAND-NORD

Parc des Prés
Bâtiment L, 1^{er} étage
29 rue Denis Papin
59650 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 62 28 30 55

GRAND-EST

200 avenue de Colmar
67100 Strasbourg
Tél. : 03 90 40 27 50

CENTRE-EST

Parc Valad
1 rue des Vergers – Hall B
69760 Limonest
Tél. : 04 26 55 39 30

MÉDITERRANÉE

Espace Wagner Bâtiment B
10 rue du Lieutenant-Parayre
13858 Aix-en-Provence Cedex 3
Tél. : 04 42 97 63 10

SUD-OUEST

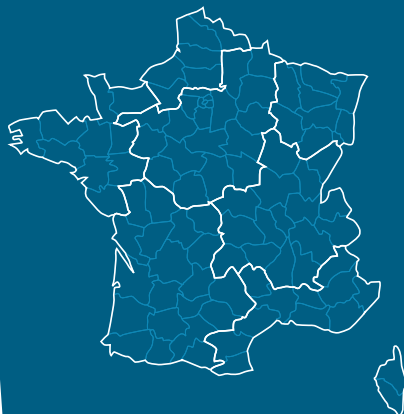
Immeuble « Porte de Bègles »
Bâtiment A, 2^e étage
1 quai Wilson
33130 Bègles
Tél. : 05 57 81 42 70

GRAND-OUEST

10 bis avenue Henri-Fréville
35200 Rennes
Tél. : 02 99 35 56 00

GRAND-ÎLE-DE-FRANCE

29 promenade Michel-Simon
93160 Noisy-le-Grand
Tél. : 01 78 78 34 60



COMMENT REMPLIR SON OBLIGATION LÉGALE D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS ?

**Toute entreprise de plus de 20 salariés a pour obligation
d'employer 6 % de travailleurs handicapés.**

Plusieurs moyens sont à sa disposition pour atteindre cet objectif : employer directement des personnes handicapées, employer des stagiaires handicapés, payer la contribution volontaire ou sous-traiter auprès du secteur protégé ou adapté.

Le terme « secteur protégé ou adapté » désigne un ensemble de structures ayant pour vocation de permettre à des personnes handicapées ne pouvant exercer une activité professionnelle en milieu dit ordinaire de travailler dans un cadre approprié à leur situation. Ce secteur emploie aujourd'hui plus de 120 000 personnes en France.

**Pour toute information complémentaire
vous pouvez contacter au sein de votre entreprise :**

Les établissements et entreprises du secteur protégé ou adapté ont développé des savoir-faire dans de nombreux domaines d'activité, y compris dans des secteurs de pointe. Ils disposent de moyens techniques et de matériels professionnels afin de garantir à leurs clients des prestations de qualité. De nombreux établissements procèdent à la mise en place de certifications afin de s'inscrire dans une démarche de développement et de performances durables au sein de leur métier : norme ISO 9001, 14001, ...

Retrouvez tous les prestataires de votre région sur le site internet de l'Agefiph : www.agefiph.fr

Pour contacter les représentants de la profession : www.CCNIE.org

Contact secrétariat de la CPNEFP de l'import-export CCN n°3100 : cgi@cgi-cf.com

Les organisations d'employeurs représentées :



Courtiers de marchandises
www.ffscm.com



Entreprises internationales
de la mécanique et de l'électronique
www.ficime.org



Opérateurs spécialisés
du commerce international
www.osci.fr

SEIT

Exportateurs
et importateurs de textiles
www.fcjt.org



Négociants et commissionnaires
à l'international
www.snci-fr.com



Distributeurs
de produits chimiques
www.ufcc.fr

Les organisations salariales représentées :



CFDT Fédération des Services
www.cfdt-services.fr



CFVC CSFV
www.csfv.fr



CGT Fédération du Commerce
www.commerce.cgt.fr



FEC CGT FO
www.fecfo.fr



FNECS CFE CGC
www.fnecs.fr

Intergros l'OPCA du Commerce de Gros et International
Immeuble Le Triptyque - 12 avenue André-Marie Ampère - CS 60067
77447 Marne-la-Vallée Cedex 2 - Tél. : 01 60 95 44 44
www.intergros.com